

## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

Le mardi 03 février 2026 à 19h00, les membres du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 28 janvier 2026, par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

#### Étaient présent-e-s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSSEL,  
MM. CHAOUAT, CHICHE, DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FERAY, FILOCHE, FUCHS, M. GOLCZYK,  
Mmes GUY, JEMNI, KERBOUA, KONÉ, M. LAMBEY, Mme LE GOUVELLO, M. LERT, Mmes MERZI, NAGET,  
MM. NORDMAN, PILARTZ, SERFATI, THÉBAULT, Mmes TIMSIT, TOUBIANA, M. WANG

#### Ont donné pouvoir pour les représenter :

Mme GAUTREAU à M. DAGNAUD  
M. GILLET à Mme AUSTIN  
M. NAWROCKI à Mme NAGET  
Mme SOUMARÉ à Mme JEMNI

Absent-e-s excusé-e-s : Mmes BÉNIÉ, FLOCH, TOLÉDANO, TOUCHARD MM. BITTAN, KRIEF, MANTE

Mme FILOCHE n'a pas voté le point 1 du PV sommaire

M. NORDMAN n'a pas voté les points 1 et 2 du PV sommaire

Mmes BOSSAVIE, FERAY, M. CHICHE n'ont pas voté les points 1 à 5 du PV sommaire

M. WANG n'a pas voté les points 1 à 34 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### DELIBERATION N°19.26.001

**D192026001 : Désignation de la secrétaire de séance du 03 février 2026.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

**Article unique : Mme Alice TIMSIT est désignée secrétaire de séance.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 29 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.002**

**D192026002 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 09 décembre 2025.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L. 2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par M. Hadrien BORTOT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 09 décembre 2025 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 09 décembre 2025 est adopté.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 30 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.003

**2026 DLH 01 :** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2017 DLH 363 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation par Paris Habitat d'un programme de rénovation au 50-54 boulevard de la Villette (19<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2019 DLH 202 du Conseil de Paris en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 approuvant la réalisation par Paris Habitat d'un programme de réhabilitation AQS au 56 boulevard de la Villette (19<sup>e</sup>) ;

Vu les contrats de prêt n° 181142 et n° 181248 conclus entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2026 DLH 01, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder, modifier ou réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DLH 01.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n° 19.26.004**

**2026 DLH 08 : Transfert de garantie d'emprunt finançant un programme de logements sociaux réalisé par Batigère Habitat au 97 rue Petit (19<sup>e</sup>).**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le contrat de prêt n° 7735565 conclu le 30 juin 2015 entre Batigère IDF et le Crédit foncier de France bénéficiant de la garantie de la Ville de Paris accordée le 20 mai 2016 à hauteur de la somme en principal de 1.647.052,54 euros, pour le financement de l'opération située rue Petit (19<sup>e</sup>) ;

Vu le transfert du contrat de prêt n° 7735565 de la SAHLM Batigère IDF vers la SAHLM Batigère habitat accordé par le Crédit foncier de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous réserve du cautionnement de la Ville de Paris, accord de principe joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2026 DLH 08, par lequel Mme la Maire de Paris propose de transférer une garantie d'un emprunt finançant un programme de logements sociaux réalisé par Batigère Habitat rue Petit (19<sup>e</sup>) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2026 DLH 08.

- Nombre de votants : 31 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 28 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3 (LR)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.005

**2026 DLH 09 :** Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux par la RIVP.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 419 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 135 rue de Crimée (19<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2020 DLH 196 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 48 rue Mouzaïa (19<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2021 DLH 153 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la participation et la garantie de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 4-4 bis rue de l'Orme (19<sup>e</sup>) ;

Vu les contrats de prêts n°180812, n°179896 et n°182209 conclus entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2026 DLH 09, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2026 DLH 09.

- Nombre de votants : 31 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 28 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3 (LR)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.006**

**2026 DLH 10 :** Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 60 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de rénovation de 26 logements sociaux situé 47 rue de Nantes (19<sup>e</sup>) ;

Vu le contrat de prêt n°179774 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2026 DLH 10, par lequel Mme la Maire de Paris propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DLH 10.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.007

**2026 DLH 11 : Octroi de la garantie d'emprunt finançant un programme de mise en accessibilité d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 49 logements sociaux réalisé par ESPACIL HABITAT - Garantie du prêt PHARE (455.424,96 euros).**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2004 DLH 259 du Conseil de Paris accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux réalisé par ESPACIL HABITAT situé 52 rue Riquet (19<sup>e</sup>) ;

Vu le contrat de prêt n°179068 conclu entre ESPACIL HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2026 DLH 11, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'octroyer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant notamment un programme de mise en accessibilité de logements sociaux réalisés par ESPACIL HABITAT au 52, rue Riquet (19<sup>e</sup>) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DLH 11.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.008**

**2026 DLH 20 : Modification de la garantie d'emprunts finançant un programme de rénovation de logements sociaux réalisé au 148-150 Boulevard de la Villette (19<sup>e</sup>) par Seqens - Garantie du prêt PAM.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 113 du Conseil de Paris en date des 2, 3 et 4 mai 2018 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par SEQENS situé 148-150 Boulevard de la Villette (19<sup>e</sup>) ;

Vu le contrat de prêt n°181240 conclu entre SEQENS et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 20**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant le programme de rénovation de logements sociaux situé 148-150 Boulevard de la Villette (19<sup>e</sup>) réalisés par SEQENS ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 20**.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n°19.26.009

**2026 DLH 33 : Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de restructuration et de rénovation de logements réalisés par 3F Résidences.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le contrat de prêt n° 180268 conclu le 6 novembre 2025 entre 3F Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 33**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PAM finançant le programme de travaux portant sur une pension de famille située 10 passage Desgraix (19<sup>e</sup>) réalisé par 3F Résidences ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 33**.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.010**

**2026 DLH 52 : Convention de gestion relative aux charges du volume 3 des Magasins Généraux entre la Ville de Paris, 1001 Vies Habitat et ONLE - Fac Habitat pour l'ensemble immobilier 41 bis Quai de Loire et 157 rue de Crimée (19<sup>e</sup>).**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et 1001 Vies Habitat en date du 20 janvier 2005 pour la gestion de l'ensemble immobilier des Magasins Généraux, 41 bis Quai de Loire ;

Vu le bail civil entre la Ville de Paris et 1001 Vies Habitat en date du 29 novembre 2006 mettant à disposition de la Ville de Paris des ateliers d'artistes au sein du volume 3 de l'ensemble immobilier des Magasins Généraux ;

Considérant l'imbrication des ateliers d'artistes et la résidence étudiante gérée par FAC HABITAT au sein du volume 3 et la nécessité de définir une clé de répartition des charges entre la Ville de Paris et FAC HABITAT ;

Vu le projet de délibération 2026 DLH 52, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de gestion relative aux charges du volume 3 des Magasins Généraux, permettant ainsi de régler pour l'avenir la répartition des charges entre la Ville de Paris et FAC HABITAT pour l'ensemble immobilier 47 bis Quai de Loire et 157 rue de Crimée (19<sup>e</sup>) et de régler l'arriéré de charges pour la période 2021-2025 ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DLH 52.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n°19.26.011

**2026 DFPE 91 :** Subventions (252.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation Olga SPITZER (10<sup>e</sup>) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux dans les 12<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 91**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 avec la Fondation Olga SPITZER, ayant son siège social 9, cour des Petites Écuries (10<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention relative au fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux et la promotion de la médiation familiale (12<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>) à hauteur de 252.000 euros au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 91**.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.012**

**2026 DJS 19 :** Subventions (70.500 euros) à trois associations sportives (19<sup>e</sup>) et trois avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération **2026 DJS 19**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 70.500 euros, à trois associations sportives intervenant dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, et demande m'autorisation de signer les trois avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs correspondants ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DJS 19**.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.013

**2026 DU 17 :** Acquisition d'un volume fosse ascenseur au sein de l'ensemble immobilier 7 rue des Eiders (19<sup>e</sup>).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'acte de cession à la Ville de Paris en date du 12 septembre 1983 du volume 203 au sein de l'ensemble immobilier sis 7 allée des Eiders (19<sup>e</sup>) ;

Vu l'état descriptif de division en volumes du 22 décembre 1980 modifié le 25 juin 1982 créant les volumes 201 à 204 ;

Vu le projet d'état de division en volumes modificatif produit par GTA Cabinet Géomètre Expert Associé du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 13 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération 2026 DU 17, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation :

- de signer l'état de division en volumes du 30 septembre 2025,
- d'acquérir auprès de Paris Habitat le volume en vue de la création de la fosse ascenseur au prix de 600 euros,
- de constituer ou modifier toute servitude nécessaire à l'opération ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DU 17.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.014

**2026 DDCT 16 : Subventions (196.502 euros) à 2 associations avec la signature de deux avenants pour le projet EIF-FEL 4 au titre de l'intégration.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion, au Fonds pour une Transition Juste et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds Asile, Migration et Intégration, au Fonds pour la Sécurité Intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds Asile, migration et intégration ;

Vu le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, des migrations et des affaires Intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds Asile, Migration, Intégration » (FAMI), le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027 ;

Vu l'appel à projets AAP n°01-2022-FAMI du Fonds Asile, Migration, Intégration de la Direction Générale des Étrangers en France dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;

Vu l'accord du Service du Pilotage et des Systèmes d'Information (SPSI) de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) réuni en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 39 DAE DASES DASCO en date des 08, 09, 10, 11 et 12 juillet 2024 autorisant Madame la Maire de Paris à déposer une candidature pour le *projet Réseau EIF-FEL 4* dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Asile, Migration, Intégration (FAMI) programmation 2021-2027 ;

Vu la délibération 2025 DDCT 174 DAE DASES DASCO en date des 16, 17, 18, 19 décembre 2025 validant la signature de la demande de subvention au Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI - programmation 2021-2027) par Mme la Maire de Paris pour le projet Réseau EIF-FEL 4 ;

Vu le projet de délibération 2026 DDCT 16, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 196.502 euros, à deux associations partenaires de la Ville de Paris pour le *projet Réseau EIF-FEL 4*, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DDCT 16.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.015

**2026 DSOL 02 : 24 subventions de fonctionnement pour le Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris, 1 fondation, 1 société par actions simplifiée et 18 associations (1.377.592 euros) pour des actions d’aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies. Conventions.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu les conventions pluriannuelles de fonctionnement signées en 2024 entre la Ville de Paris, « La Courte échelle », la « Croix-Rouge française » (pour les épiceries des 12<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements), le « Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris » (pour l’épicerie Crimée), « Magaliménil », « La Table Ouverte », « Une Chorba pour Tous », « Le Marché Solidaire », l’« Association Générale des Étudiant·e·s de Paris », « Solidaya », « Porte Ouverte et Solidarité », « Fédération du Secours Populaire français - Fédération de Paris » ;

Vu les avenants signés les 21 juillet et 25 novembre 2025 entre la Ville de Paris et les « Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris » ;

Vu l’avenant signé le 25 novembre 2025 entre la Ville de paris et « La Chorba » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants, L. 1511-2 et les suivants ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d’aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d’intervention pour l’aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d’Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement de la Commission n° 2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 02, par lequel Mme la Maire de Paris propose d’attribuer, au titre de l’exercice 2026, 24 subventions de fonctionnement, pour un montant total de 1.377.592 euros, au Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris, 1 fondation, 1 société par actions simplifiée et à 17 associations pour des actions d’aide alimentaire auprès de personnes exilées et de familles démunies, et demande l’autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes ;



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DSOL 02.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n°19.26.016

**2026 DSOL 07 : Signature d'une convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et de conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2026 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3.586.962 euros).**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511 -13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6327-2 et L. 6327-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n°2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux ;

Vu la Circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

Vu les conventions de labellisation des six Maisons des Ainés et des Aidants (M2A) du territoire parisien ;

Vu la délibération 2022 DSOL 106 en date du 15, 16 et 17 novembre 2022, approuvant le schéma pour les seniors parisiens 2022-2026 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;

Vu les autorisations accordées aux associations porteuses de Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) pour assurer les missions du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 07, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et de conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) et l'attribution aux 6 M2A-DAC d'une participation de fonctionnement, d'un montant total de 3.586.962 euros au titre de l'année 2026, comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2026 ;



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DSOL 07.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.017**

**2026 DSOL 12 : 11 subventions de fonctionnement (335.018 euros) et 6 Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2024-2026 pour des bagageries solidaires.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 12**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à dix structures, au titre de l'exercice 2026, des subventions d'un montant total de 335.018 euros pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe, et demande l'autorisation de signer les conventions plurianuelles d'objectifs avec 6 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 12**.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n°19.26.018

**D192026003 : Mise à disposition à titre gratuit du jardin partagé « À la Bonne Herbe », situé place Marcel Achard (19<sup>e</sup>) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Association Belle Ville ABV ».**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 approuvant la convention cadre pour la mise à la disposition à titre gratuit, compte tenu du caractère non lucratif des activités menées et de leur intérêt public local, de parcelles du domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération, en date du 03 février 2026, par lequel Monsieur le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement propose de signer la convention mettant à sa disposition une parcelle de terrain de 265 m<sup>2</sup> située sur la place Marcel Achard (19<sup>e</sup>), pour un usage de jardin collectif de quartier ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement est autorisé à signer avec l'association « Association Belle Ville ABV » la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain de 265m<sup>2</sup>, place Marcel Achard (19<sup>e</sup>), pour un usage de jardin collectif de quartier.

**Article 2 :** La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 7.685 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.019**

**2026 DEVE 05 :** Immatriculation de la Ville de Paris au Casier Viticole informatisé (CVI) pour l'obtention d'un SIRET « culture de la vigne ».

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le projet de délibération **2026 DEVE 05**, par lequel Mme la Maire de Paris propose que la Ville de Paris soit immatriculée au Casier Viticole informatisé (CVI) pour l'obtention d'un SIRET spécifique « culture de la vigne » ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY et M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DEVE 05**.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n°19.26.020

**2026 DDCT 03 : Soutenir et sécuriser 83 associations pour le financement en Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) dans les quartiers politique de la ville parisiens (1.200.965 euros).**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Madame la Maire de Paris a été autorisée à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par lequel la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 a été adoptée à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 03**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 1.200.965 euros, à 83 associations œuvrant pour la Politique de la Ville, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 03**.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.021**

**2026 DDCT 13 : Subventions (41.000 euros) à 17 associations pour le financement de 18 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens (1<sup>ère</sup> enveloppe 19<sup>ème</sup> arrondissement).**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Madame la Maire de Paris a été autorisée à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par lequel la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 a été adoptée à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 13**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 41.000 euros, à 17 associations pour le financement de 18 projets dans les quartiers Politique de la Ville parisiens, et demande l'autorisation de signer la convention correspondante avec l'une d'entre elles ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 13**.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.022

**2026 DDCT 15 :** Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (113.970 euros) à 25 associations pour le financement de 27 projets dans les quartiers populaires.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Madame la Maire de Paris a été autorisée à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par lequel la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 a été adoptée à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération 2026 DDCT 15, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 113.970 euros, à 25 associations pour le financement de 27 projets dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DDCT 15.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n° 19.26.023**

**2026 DDCT 33 : Subventions d'investissement attribuées aux associations lauréates du Budget participatif afin d'aménager de nouveaux locaux et développer de nouvelles actions en faveur des habitants des quartiers populaires (budget participatif pour 571.500 euros à 8 associations pour le financement de 9 projets associatifs).**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Madame la Maire de Paris a été autorisée à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par lequel la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 a été adoptée à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération 2026 DDCT 33, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 571.500 euros, à 8 associations lauréates du Budget participatif pour le financement de 9 projets visant à aménager de nouveaux locaux et développer de nouvelles actions en faveur des habitants des quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK et Mme Andrea FUCHS, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DDCT 33.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.024

**2026 DDCT 27 : Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'Établissement Culturel dénommé Paris Musées - Palais Galléra dans le cadre du Pacte parisien pour les quartiers populaires.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Madame la Maire de Paris a été autorisée à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par lequel la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 a été adoptée à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération 2026 DDCT 27, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Partenariat avec l'Établissement Culturel dénommé Paris Musées - Palais Galléra dans le cadre du Pacte parisien pour les quartiers populaires ;

Vu le rapport de MM. Xavier GOLCZYK et Éric THÉBAULT, Adjoints au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DDCT 27.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.025**

**2026 DASCO 02 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (32.010 euros), subventions d'équipement (2.108.100 euros) et subventions pour travaux (363.323 euros).**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7.279.809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2.588.782 euros) ;

Vu le projet de délibération 2026 DASCO 02, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (32.010 euros), de subventions d'équipement (2.108.100 euros), et de subventions pour 363.323 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DASCO 02.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.026

**2026 DASCO 11 : Révision de la sectorisation des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2026-2027.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu les articles L. 2511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-7 et L. 131-5 ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 11**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de modifier la sectorisation des écoles publiques préélémentaires et élémentaires parisiennes pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 11**.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n°19.26.027

**2026 DASCO 16 : Caisse des écoles (19<sup>ème</sup>) - Transfert de l'intégralité du service de la restauration des collèges Georges Méliès et Edgar Varèse à la Caisse des écoles du 19<sup>e</sup> et ajustement de la subvention 2026 au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-10, L. 213-1, L. 213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2022 DASCO 37 Caisse des écoles et collèges publics portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2025 DASCO 128 du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 attribuant à la Caisse des écoles du 19<sup>ème</sup> arrondissement une subvention pour 2026 (13.790.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération 2026 DASCO 16, par lequel Mme la Maire de Paris propose de porter à 13.853.360 euros la subvention à la Caisse des écoles du 19<sup>ème</sup> arrondissement au titre de l'exercice 2026 pour lui permettre d'assurer avec son personnel l'intégralité du service de restauration dans les collèges Georges Méliès et Edgar Varèse sans avoir recours, comme antérieurement, aux adjoints techniques des établissements d'enseignement de ces collèges ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DASCO 16.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n°19.26.028

**2026 DSIN 01 :** Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles - Approbation et signature.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de délibération 2026 DSIN 01, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DSIN 01.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.029**

**2026 DEVE 11 :** Subventions (486.688,50 euros) versée s à cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la Petite Ceinture ferroviaire (12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ainsi que d'équipements sportifs (13<sup>e</sup>).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DEVE 88 du 13 octobre 2025 autorisant la Maire de Paris à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Espaces, Études et Chantiers, Interface, Halage et Chantiers École ;

Vu le projet de délibération 2026 DEVE 11, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, d'un montant total de 486.688,50 euros, à 5 associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de MM. Nicolas NORDMAN et Olivier WANG, Adjoints au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DEVE 11.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.030

**2026 DAC 01 :** Subventions (537.500 euros), conventions et avenants, avec dix structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention financière annuelle correspondante relative à l'attribution d'un acompte de 105.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association A suivre et approuvée par délibération 2025 DAC 472 lors du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention financière annuelle correspondante relative à l'attribution d'un acompte de 46.800 euros au titre de l'année 2026 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération 2025 DAC 472 lors du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention financière annuelle correspondante relative à l'attribution d'un acompte de 24.600 euros au titre de l'année 2026 à l'association Progéniture et approuvée par délibération 2025 DAC 472 lors du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention financière annuelle correspondante relative à l'attribution d'un acompte de 44.400 euros au titre de l'année 2026 à l'association Ktha compagnie et approuvée par délibération 2025 DAC 472 lors du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention financière annuelle correspondante relative à l'attribution d'un acompte de 7.500 euros au titre de l'année 2026 à l'association Même-ici et approuvée par délibération 2025 DAC 472 lors du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 01**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 537.500 euros à dix structures œuvrant dans le secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque, et demande l'autorisation de signer la convention et les avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 01**.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.031**

**2026 DAC 09 :** Approbation de la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre (19<sup>e</sup>).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 7 juillet 2008 portant approbation des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Centquatre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Pantin à l'EPCC et portant approbation des statuts modifiés de l'établissement ;

Vu la délibération des 8, 9 et 10 février 2022 portant approbation de la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE (19<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 09**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre (19<sup>e</sup>), et demande l'autorisation de les signer ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 09**.

- Nombre de votants : 31 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 3 (M. DAGNAUD, Mme NAGET, Mme TIMSIT).



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n°19.26.032

**2026 DAC 10 : Contribution (6.960.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre (19<sup>e</sup>).**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante établie en date du 30 décembre 2025 attribuant un acompte de 5.220.000 euros au titre du fonctionnement 2026 à l'établissement public de coopération culturelle - Le Centquatre ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 10**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'un deuxième acompte intermédiaire d'un montant de 1.740.000 euros à l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre - 104, rue d'Aubervilliers (19<sup>e</sup>), au titre de son fonctionnement pour l'année 2026, portant le total des acomptes à 6.960.000 euros, et demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 correspondant ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 10**.

- Nombre de votants : 31 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 3 (M. DAGNAUD, Mme NAGET, Mme TIMSIT).

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n°19.26.033**

**2026 DAC 20 :** Subvention complémentaire exceptionnelle (200.000 euros) et avenant à convention avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Le Centquatre (19<sup>e</sup>).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 30 décembre 2025 attribuant un acompte de 5.220.000 euros au titre du fonctionnement 2026 à l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre ;

Vu la délibération 2026 DAC 10 du Conseil de Paris en date des 10, 11 et 12 février 2026 ;

Vu l'avenant n°1 correspondant attribuant un deuxième acompte de 1.740.000 euros au titre du fonctionnement 2026 à l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre ;

Vu le projet de délibération 2026 DAC 20, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200.000 euros à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Le Centquatre - 104, rue d'Aubervilliers (19<sup>e</sup>), compte tenu du déficit de son exercice comptable 2025, et demande l'autorisation de signer l'avenant n° 2 correspondant ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DAC 20.

- Nombre de votants : 31 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 3 (M. DAGNAUD, Mme NAGET, Mme TIMSIT).



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.034

**2026 DAE 28 : Hôtels industriels DORIAN (172-178 rue de Charonne - 11<sup>e</sup>) et CAP 19 (13 rue Georges Auric -19<sup>e</sup>) : garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 52. 000.000 euros.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1523-5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2288 à 2320 ;

Vu l'acte notarié du 19 décembre 2025 par lequel la société AG Real Estate a cédé à la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) les baux à construction des 24 juillet 1990 (Dorian) et 2 mars 1993 (Cap 19) ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 28**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 52.000.000 euros souscrit par la RIVP pour le financement de l'acquisition des baux à construction des deux hôtels industriels DORIAN et CAP 19, situés respectivement 172-178 rue de Charonne (11<sup>e</sup>) et 13 rue Georges Auric (19<sup>e</sup>), et demande l'autorisation de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de cette garantie ;

Vu le rapport de M. Olivier WANG, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 28**.

- Nombre de votants : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

#### Délibération n° 19.26.035

**V192026001** : Vœu présenté par François Dagnaud, Yasmina Merzi, Gwenaëlle Austin et les élu.e.s des groupes Paris le 19<sup>e</sup> en commun, socialistes, progressistes et citoyens, Écologistes et citoyens, Communiste et citoyen relatif au maintien du BTS « Traitement des matériaux » et des formations générales au lycée polyvalent Diderot (Paris 19<sup>e</sup>).

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026001 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Établissement historique du Nord-Est parisien, le lycée polyvalent Diderot joue un rôle essentiel dans l'accès à une offre diversifiée de formation publique : voie générale, voie technologique, filières professionnelles et formations post-baccalauréat.

Depuis plusieurs années, la réduction progressive de ces offres fragilise sa polyvalence, son attractivité et sa mission de service public au cœur des quartiers populaires.

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, informé de la décision du Rectorat de Paris de fermer à la rentrée 2026 le BTS « Traitement des matériaux » ainsi qu'une classe de Première générale au lycée polyvalent Diderot, exprime par ce vœu sa profonde inquiétude face à ces choix opérés sans concertation préalable avec la communauté éducative, les élus ni les partenaires institutionnels.

Le BTS « Traitement des matériaux », unique à Paris, forme depuis plusieurs décennies des techniciens hautement qualifiés dans des secteurs stratégiques – métallurgie, traitements thermiques et de surface – répondant directement aux besoins de l'industrie, de la recherche et de l'innovation. Plusieurs organisations professionnelles (A3TS, UITS, RSM-SF2M) ont publiquement alerté sur les conséquences graves qu'aurait sa disparition, alors même que les enjeux de réindustrialisation, de souveraineté productive et de transition technologique sont au cœur des priorités nationales.

La fermeture d'une classe de Première générale est également particulièrement préoccupante : elle pourrait entraîner dès l'année suivante une suppression en Terminale et conduire, à terme, à la disparition de la voie générale au sein de l'établissement. Un tel affaiblissement de l'offre éducative pénaliserait directement les élèves du 19<sup>e</sup> arrondissement et va à rebours des besoins de formation, d'insertion et d'orientation des jeunes du territoire.

C'est pourquoi, sur proposition de François Dagnaud, Yasmina Merzi, Gwenaëlle Austin et des élu.e.s des groupes Paris le 19<sup>e</sup> en commun, socialistes, progressistes et citoyens, Écologistes et citoyens, Communiste et citoyen, le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu :

- Que le Rectorat de Paris renonce à la fermeture du BTS « Traitement des matériaux » et en garantisse la pérennité au sein du lycée Diderot ;
- Que la fermeture de la classe de Première générale soit annulée et qu'un engagement soit pris pour maintenir durablement la voie générale, indispensable à la polyvalence de cet établissement public ;
- Qu'un moratoire soit instauré sur les fermetures de classes et de formations dans le Nord-Est parisien, afin d'engager une concertation réelle avec les équipes éducatives, les parents, les élus et les acteurs du territoire ;



## CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Séance du 03/02/2026

- Que l'État mette fin aux décisions strictement comptables fragilisant l'École publique et réinvestisse dans les établissements des quartiers populaires ;
- Que la Ville de Paris et la Mairie du 19<sup>e</sup> demandent la tenue immédiate d'une réunion de travail avec le Rectorat, associant la communauté éducative et les organisations professionnelles, afin de sécuriser l'avenir du lycée Diderot et garantir une offre éducative diversifiée, ambitieuse et de proximité pour les jeunes du 19<sup>e</sup> arrondissement.

### DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 35 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 32 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 3 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**Délibération n° 19.26.036**

**V192026002 : Vœu déposé par Gwenaelle Austin et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen relatif à l'apposition d'une plaque pour la mémoire de Pierre Semard au 65 avenue Secrétan.**

Le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026002 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

**Considérant :**

La politique de mémoire menée par la ville de Paris permettant d'honorer dans l'espace public des femmes et des hommes qui ont marqué l'histoire de notre Ville et de notre pays;

Le travail mené de longue date par l'ANACR, soutenu par la Mairie d'arrondissement de plaque pour la mémoire de la résistance dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ;

L'importance du travail de mémoire sur la résistance à l'occupation nazie de la seconde guerre mondiale afin que plus jamais l'horreur ne puisse se reproduire ;

Pierre Semard qui fut une figure importante de la Résistance a vécu avec sa famille dans le 19<sup>e</sup> arrondissement au 65 avenue Secrétan ;

Secrétaire de la Fédération CGT des Cheminots, il fut fait prisonnier dès 1939 par le gouvernement collaborationniste qui le livrera à l'occupant nazi en 1942. Il meurt fusillé le 7 mars 1942 ;

Malgré sa captivité, il fut un maillon essentiel de la bataille du rail et participa activement à l'organisation de la résistance cheminote ;

**Sur proposition des élu·es du groupe Communiste et Citoyen, le Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu qu'une plaque commémorative soit apposée au 65 avenue Secrétan où Pierre Semard a vécu avec sa famille.**

**DÉLIBÈRE**

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

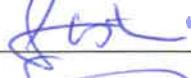
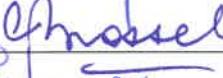
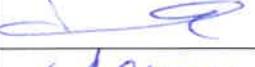
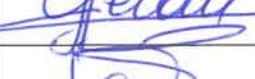
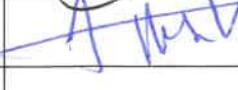
- Nombre de votants : 35 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Séance du 03/02/2026

**FEUILLE DE PRÉSENCE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adji AHOUDIAN		Halima JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBEY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Philippe MANTE	
Colombe BROSSEL		Yasmina MERZI	
Ayoub CHAOUAT		Camille NAGET	
Mahor CHICHE		Philippe NAWROCKI	
François DAGNAUD		Nicolas NORDMAN	
Stéphanie DEMBAK		Andréas PILARTZ	
Sandrine FERAY		Franck SERFATI	
Léa FILOCHE		Mariam SOUMARE	
Marie-Laurence FLOCH		Éric THÉBAULT	
Andrea FUCHS		Alice TIMSIT	
Karine GAUTREAU		Valérie TOLEDANO	
Jean-Philippe GILLET		Marie TOUBIANA	
Xavier GOLCZYK		Ariane TOUCHARD	
Séverine GUY		Olivier WANG	